

Commune de BURGILLE

BURGILLE - CHAZOY - CORDIRON

Procès-verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 05 juin 2020

Présents: Mme Mélody EDELINE, Mme Laëtitia FORÊT, Mme Estelle MATHEVON, Mme Evelyne SAUTOT, M. Fabrice BAZIN, M. Stéphane BEURRIER, M. Jérôme CAMUS, M. Alain CHARLES, m ; Thierry DECOSTERD, M. Guillaume GRUET, M. Michel GRUET, M. Sylvain GUYON, M. Hervé PETIT, M. Camille RUPIL.

Absent excusé : M. Michel CUSSEY donne procuration à M. Thierry DECOSTERD.

Secrétaire de séance : Mélody EDELINE.

Ouverture de la séance à 20 h 30.

Relevé de décisions

1- Commissions communales :

Le Maire expose qu'il y a lieu de désigner les membres devant siéger au sein de diverses commissions communales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- Commission BOIS et FORÊTS : M. Fabrice BAZIN, M. Stéphane BEURRIER, M. Alain CHARLES, M. Michel CUSSEY, M. Thierry DECOSTERD, M. Michel GRUET, M. Hervé PETIT
- Commission FINANCES : M. Michel CUSSEY, M. Thierry DECOSTERD, M. Guillaume GRUET, M. Michel GRUET, M. Sylvain GUYON, M. Hervé PETIT, M. Camille RUPIL.
- Commission URBANISME, VOIRIE et BATIMENTS : M. Stéphane BEURRIER, M. Jérôme CAMUS, M. Alain CHARLES, M. Michel CUSSEY, M. Thierry DECOSTERD, M. Michel GRUET, M. Sylvain GUYON, M. Hervé PETIT, M. Camille RUPIL
- Commission COMMUNICATION, SOCIAL, CULTUREL et ANIMATION : M. Jérôme CAMUS, M. Thierry DECOSTERD, Mme Mélody EDELINE, Mme Laëtitia FORÊT, M. Guillaume GRUET, Mme Estelle MATHEVON, Mme Evelyne SAUTOT.

2- Commission appel d'offres :

Le Maire expose qu'il y a lieu de désigner les membres (3 titulaires et 3 suppléants) qui devront siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- Titulaires : M. Michel GRUET, M. Sylvain GUYON, M. Camille RUPIL.
- Suppléants (e) : M. Fabrice BAZIN, M. Stéphane BEURRIER, Mme Estelle MATHEVON.

3- Désignation correspondant défense :

Le Maire expose qu'il y a lieu de désigner un correspondant défense au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- Correspondant DEFENSE :
M. Alain CHARLES est désigné correspondant

4- Désignation responsable cimetièrre et monument aux morts :

Le Maire expose qu'il y a lieu de désigner un responsable cimetièrre et monuments aux morts au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- Responsables CIMETIERE et MONUMENT AUX MORTS :
M. Alain CHARLES et M. Guillaume GRUET

5- Désignation référent sécurité routièrre :

Le Maire expose qu'il y a lieu de désigner un référent sécurité routièrre au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- Référent sécurité routièrre :
M. Camille RUPIL est désigné responsable

6- Désignation des délégués communes forestières :

Le Maire expose qu'il y a lieu de désigner des délégués communes forestières au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- Titulaire : M. Hervé PETIT
- Suppléant : M. Fabrice BAZIN

7- Référent communal lutte contre l'ambrosie :

Le Maire expose qu'il y a lieu de désigner un référent communal lutte contre l'ambrosie au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

Référent communal lutte contre l'ambrosie : M. Evelyne SAUTOT

8- Vote des taux communaux :

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des 2 taxes directes locales pour 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux communaux pour 2020 soit :

- 10,08 % pour la taxe foncière (bâti)
- 17,05 % pour la taxe foncière (non bâti)

9- Délégations au maire :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2- De procéder à la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (article L 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des

excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (article L 2221-5-1 a) et c)) et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- 3- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que de toutes décisions concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 5- De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter des indemnités de sinistres y afférents.
- 6- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 7- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; d'accepter les dons et legs qui ne seront grevés ni de conditions, ni de charges ; de décider l'aliénation de gré-à-gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 € ; de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 8- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 9- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 10- D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis : tout recours pour excès de pouvoir intenté un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil Municipal, tout référé devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics.
- 11- De régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 1.000,00 € par le Conseil Municipal.
- 12- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 13- De signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (Z.A.C) et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (P.V.R).
- 14- D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'Etat, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l'article L 240-1 (sociétés dont l'Etat détient la majorité du capital, « Réseaux Ferrés de France », « S.N.C.F », « Voies Navigables de France », etc...) en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opération d'aménagement telles que définies à l'article L 300-1 du même code (mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat ; organisation du maintien et (ou) de l'extension de l'accueil des activités économiques ; réalisation des équipements collectifs ; lutte contre l'insalubrité ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10- Délégations aux adjoints :

Délégations des adjoints :

- 1^{er} adjoint : M Michel CUSSEY : délégation de signature et responsabilité dans le domaine de la voirie, des bâtiments communaux et responsabilité dans le domaine de l'ordonnancement des dépenses, recettes et des procédures budgétaires.
- 2^{ème} adjoint : M Hervé PETIT : responsabilité dans le domaine bois et forêt.
- Maire délégué de Chazoy : M Michel GRUET : délégation de responsabilité dans le domaine de la délivrance des permis de construire, de l'occupation et l'utilisation du sol.

- Maire délégué de Cordiron : M Sylvain GUYON : Délégation de responsabilité dans le domaine de la délivrance des permis de construire, de l'occupation et de l'utilisation du sol.

11- Indemnités des élus :

Le Maire fait part que suite à l'élection du Maire, des adjoints et des Maires-délégués, il y a lieu de fixer le taux des indemnités à verser à compter du 26 Mai 2020.

- Indemnité du Maire : M. Thierry DECOSTERD
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité retient le taux de 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Indemnité du 1^{er} adjoint : M. Michel CUSSEY
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité retient le taux de 5,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Indemnité du 2^{ème} adjoint : M. Hervé PETIT
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité retient le taux 1,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Indemnité du Maire-délégué de CHAZOY : M. Michel GRUET
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité retient le taux de 3,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Indemnité du Maire-délégué de CORDIRON : M. Sylvain GUYON
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité retient le taux de 3,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

12- Remboursement facture site internet :

Monsieur le Maire présente les factures dont les dépenses ont été avancées par :

- M. Jérôme CAMUS d'un montant 39,52 et 8,39 €, soit 47,91 €, concernant le renouvellement du site internet de la commune.

Monsieur Jérôme CAMUS ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce remboursement.

13- Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID) :

Le Conseil Municipal présente une liste de noms pour le choix de 12 titulaires et de 12 suppléants pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Cette liste sera proposée au Directeur des Services Fiscaux qui désignera 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

La liste proposée est

M. Thierry DECOSTERD
M. Michel CUSSEY
M. Hervé PETIT
M. Michel GRUET
M. Sylvain GUYON
M. Fabrice BAZIN
M. Stéphane BEURRIER
M. Jérôme CAMUS
M. Alain CHARLES
Mme Mélody EDELINÉ
Mme Laëtitia FORÉT
M. Guillaume GRUET

Mme Estelle MATHEVON
M. Camille RUPIL
Mme. Evelyne SAUTOT
Mme Christiane JAY
M. Jean-Claude PAHIN
M. Dominique MAUSSERVEY
M. François PAUTHIER
Mme Corinne JANSON
M. Denis GALLET
M. Georges MERLYNCK
M. CLERC Christophe
M. Matthieu GRUET

14- Gestion de la salle des fêtes :

Le Maire expose qu'il y a lieu de désigner les membres devant gérer la salle de convivialité « La Bénévole ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- Responsable : M. Michel CUSSEY.
- Suppléances : M. Fabrice BAZIN, M. Camille RUPIL.

15- Questions diverses :

Réglementation du bruit :

En ce qui concerne les propriétés privés, les travaux de bricolage, de tonte et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Lundi au vendredi : de 8h30-12h et de 14h à 19h30

Les samedis : de 9h à 12 et de 15h à 19h30

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Les locataires du logement de Cordiron proposent de remettre en état le mur séparatif en pierres sèches de la propriété communale. Il est demandé également de surélever le portail en fer de cette même propriété en contrepartie une demande de dédommagement est sollicitée.

Le conseil donne procuration au maire délégué de Cordiron pour nous présenter une solution lors d'un prochain conseil municipal.

La soirée du 14 juillet et les feux d'artifice sont annulés en raison de la situation sanitaire actuelle.

Détérioration de 12 potelets sur Burgille et Cordiron, le dossier est dans les mains des assureurs, l'auteur des faits ayant été retrouvé, suite à recherche.

Le Maire,
Thierry DECOSTERD

